PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro de dossier : **2026-27-02**
Adresse chantier : **Centre-ville de Vic en Bigorre**
Défilé du Carnaval

Le Maire de la Commune de VIC-EN-BIGORRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 JANVIER 1995,

VU l'organisation par la Maison des Jeunes et de la Culture du défilé de Carnaval le **vendredi 20 février 2026 de 18h00 à 20h00 ;**

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des organisateurs et des participants, lors du défilé pédestre de Carnaval le vendredi 20 février 2026 sur la Commune de VIC-EN-BIGORRE, il convient de réglementer la circulation ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :
La circulation sera interdite le vendredi 20 février 2026 de 18h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Rue Maréchal FOCH, place du Foirail, allées JOFFRE, Boulevard de Castelnau, Place de la HALLE, boulevard d'ALSACE et LORRAINE, place du CORPS FRANC POMMIES, place ZIZITTE.

ARTICLE 2 : Seuls seront autorisés à y circuler les organisateurs et les participants du défilé du Carnaval. Un organisateur se placera en début de cortège, un second en fin de cortège.
Des signaleurs, membres de l'organisation seront présents à chaque intersection de voie pour avertir les automobilistes du passage du cortège.

Publié le : 20/02/2026 17:40 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/52813

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit place zizitte, sur la partie NORD/OUEST de la place, le vendredi 20 février 2026 de 16h jusqu'à 22h.

ARTICLE 4 : La signalétique du présent arrêté sera mise en œuvre par les organisateurs et l'agent de police municipale de la commune de Vic en Bigorre.

ARTICLE 5 : il incombera aux organisateurs de lever le dispositif réglementaire immédiatement en fin de manifestation.

ARTICLE 6 : la circulation sera rétablie en fin de manifestation.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIC-EN-BIGORRE

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VIC-EN-BIGORRE
Le 05 février 2026

Par délégation du Maire
Le Responsable des Services Techniques

Romain LAGRANGE



Publié le : 20/02/2026 17:40 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/52813